

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE RECUL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

M. Berta, M. Mattei, Mme Perrine Goulet, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Milliennne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « La pérennité financière s'apprécie notamment par une projection des soldes cumulés des différents régimes de retraite sur une période jusqu'à dix années. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement reprend l'idée d'une "règle d'or", sur 10 ans, comme proposé par le groupe LIOT par son amendement n°50 au PJJorganique relatif au système universel de retraites.

Selon le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), notre système de retraite sera en déficit en moyenne pendant les 25 prochaines années, quelles que soient les conventions comptables et hypothèses de productivité retenues.

Dans le scénario central, le système accusera un déficit de 13,5 Md€ en 2030, et une dette accumulée d'environ 150Md€ dans les 10 prochaines années, qui serait transférée aux générations futures.

Ce constat vient en contradiction avec les principes fondamentaux de notre système de retraite.

Cet amendement vient donc préciser les principes organisant la Sécurité sociale afin de formaliser l'appréciation d'un système jugé pérenne ou non. Cette notion de cycle pouvant atteindre jusqu'à 10 ans était au cœur de la règle d'or instituée dans le système universel des retraites, et était soutenu par plusieurs cosignataires de la présente PPL